

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification du produit

- **Nom du produit :** A.F.A. - Alcool-Formol-Acétique
- **Type du produit :** Mélange
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées**
Emploi de la substance / de la préparation : Fixateur pour prélèvements biologiques

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Alphapath

Route de Baillargues
Z.A. du Bosc
34130 MUDAISON - France
Tel. : +33 (0)4 67 60 74 79
Fax : +33 (0)4 67 60 98 27
Mail : contact@alphapath.fr

Numéro d'appel d'urgence

INRS Tél. : +33 (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.

Flam. Liq. 2 Carc. 1B Skin Sens. 1
Acute Tox. 4



GHS 02



GHS 08



GHS 07

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H302+H312+H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Avertissement : Dgr - Danger

Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté suivant le Règlement CLP.

- **Pictogrammes**



GHS 02 GHS 08 GHS 07

- **Mention d'avertissement**

Danger - Dgr

- **Mentions de danger**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H302+H312+H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

2 Identification des dangers (suite)

. Conseils de prudence

- P201** : Se procurer les instructions avant l'utilisation
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction
P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 : Garder sous clef
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Ethanol
Formol

. Autres dangers

. **Aucun**

. Résultats des évaluations PBT et vPvB










- . **PBT: Non applicable**
- . **vPvB: Non applicable**

3 Composition/informations sur les composants

. Caractérisation chimique Mélange en solution

. Description / Composition

. Préparation composée principalement des substances classées indiquées ci-après.

Nom	N° Index	N° CE /EINECS	N° CAS	%	Classification	Mentions de Danger
Ethanol	603-002-00-5	200-578-6	64-17-5	> 50%	Flam. Liq. 2 	H225
Formol 40%	605-001-00-5	200-001-8	50-00-0	0.2% < C < 5%	Carc. 1B  Muta. 2  Acute Tox. 3 (*)  Acute Tox. 3 (*)  Skin Corr. 1B  Skin Sens. 1 	H350 H341 H331 H311 H301 H314 H317
Acide Acétique	607-002-00-6	200-580-7	64-19-7	C < 10%	Flam. Liq. 3  Skin Corr. 1A 	H226 H314

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

· Conseils généraux :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

· Indications destinées au médecin :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Renseignements généraux

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits d'extinction déconseillés pour raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Informations complémentaires

Refroidir les récipients fermés en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Conseils généraux

Utiliser du matériel de protection adéquat, comme indiqué dans le point 8.

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un équipement respiratoire contre les effets des vapeurs.

Prendre les précautions nécessaires pour réduire tout contact direct, cutané ou oculaire et pour éviter toute inhalation.

Suivre les procédures de laboratoire en vigueur.

· Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir les liquides à l'aide d'une matière absorbante.

Essuyer le produit avec soin et le placer dans un récipient à déchets adéquat.

Rincer et diluer abondamment à l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface, dans les nappes d'eau souterraines dans la terre ou le sous sol.

Dans le cas de pénétration environnementale, avertir les autorités compétentes.

Pour l'élimination des déchets se référer au point 13.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le point 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le point 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le point 13.

7 Manipulation et stockage

· Manipulation

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir les flacons avec précautions. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains après manipulation. Observer les précautions habituellement prises lors de la manipulation de produits chimiques.

· Préventions des incendies et des explosions :



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Produit : A.F.A.

Date d'émission : 19/07/2017 - Version 05 - Révision : 19/07/2017

7 Manipulation et stockage (suite)

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

· **Utilisation (s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :	
64-17-5 - Ethanol (> 50%)	
VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
50-00-0 - Formol 40% (0.2% < C < 5%)	
VME (France)	Valeur momentanée: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C2
64-19-7 - Acide Acétique (< 10%)	
VME (France)	Valeur momentanée: 25 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme 25 mg/m ³ , 10 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.



Gants de protection

Après utilisation, les gants souillés seront éliminés conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire.

· **Matériau des gants :**

Le choix du matériau des gants doit être réalisé en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection
hermétiques

· **Protection du corps :**

Choisir la protection individuelle adaptée suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	· Indications générales
· Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Selon désignation produit
· Odeur :	Caractéristique - Acidulée
· Seuil olfactif :	Non déterminé
· valeur du pH :	Non déterminé
· Changement d'état	
Point de fusion :	- 114.5 °C
Point d'ébullition :	Non déterminé
· Point d'inflammation (éclair) :	≤ 21 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable
· Température d'auto inflammation	425 °C
· Température de décomposition :	Non déterminée
· Auto inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
· Limites d'explosion :	
Inférieure :	3,5 Vol %
Supérieure:	15,0 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C :	59 hPa
· Densité à 20 °C :	0.837 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non déterminée
Vitesse d'évaporation :	Non déterminée
· Solubilité dans/miscibilité	
Avec l'eau :	Entièrement miscible
Avec les solvants organiques :	Miscible avec de nombreux solvants organiques
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
· Viscosité :	
Dynamique :	Non déterminée
Cinématique :	Non déterminée
Solvants organiques :	86.2%
Eau :	13.8%
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

Pas de réactivité connue dans les conditions de stockage conforme.

· Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

· Décomposition thermique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

· Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

· Matières incompatibles:

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation.

· Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

11 Informations toxicologiques

· Toxicité aiguë

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

50-00-0 - Formol 40% : Oral LD50 >800 mg/kg (rat)

· Effet Toxique

Contact cutané : Peut être nocif par contact avec la peau.

Inhalation : Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

Ingestion : Nocif par ingestion.

· Effet primaire d'irritation

· de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

· des yeux: Effet d'irritation.

· Sensibilisation

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

·Carcinogénicité

Suspicion d'activité carcinogène. Employer le produit avec prudence.

· Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif & Irritant.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas d'information importante disponible à cette concentration

· Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction : Pas d'information importante disponible.

12 Informations écologiques

. Toxicité

Donnée non disponible.

. Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Comportement dans les compartiments de l'environnement :

. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques

. Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : Peu Polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

. Autres indications :

Le produit est biodégradable.

. Résultats des évaluations PBT et VPVB

. **PBT** : Non applicable.

. **vPvB** : Non applicable.

. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Se conformer aux règlements antipollution et aux autres règlements du pays concerné.

. Emballages non nettoyés :

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses doivent être traités comme le produit lui-même.

. Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

ADR/RID - IMDG - IATA : UN 1993

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR : 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3 Liquides inflammables / Flammable liquids (F1)



Étiquettes pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3

Groupe d'emballage

ADR - IMDG - IATA : II

Dangers pour l'environnement

ADR/RID : Non IMDG : Polluant marin : Non IATA : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables

Indice Kemler : 33

No EMS : F-E,S-C

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
Non applicable

Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités exceptées (EQ) : E2

Quantités limitées (LQ) : 1L

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D/E

"Règlement type" de l'ONU

UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

15 Informations réglementaires

Cette fiche est conforme aux exigences du Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux selon les critères des Règlements 1272/2008.

Flam. Liq. 2 Carc. 1B Skin Sens. 1 Acute Tox. 4

Mention d'avertissement

Danger - Dgr

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H332 : Nocif par inhalation

H312 : Nocif par contact cutané

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif, Irritant, Carcinogène et Sensibilisant.

15 Informations réglementaires (suite)

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Prescriptions nationales**

· **Indications sur les restrictions de travail**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Directives techniques air**

Classe	Part en %
Wasser	25-50
I	<2,5
II	2,5-10
NK	50-100

Classe de pollution des eaux

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : Peu Polluant

Classe(s) de danger pour le transport

ADR - IMDG - IATA : 3 Liquides inflammables

Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Pour plus d'informations, contacter votre fournisseur.

Cette fiche de sécurité a été établie selon Règlement (CE) 1907/2006, Article 31 & Annexe II et (UE) 453/2010, Annexe I.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis-à-vis du produit concerné.

Ces informations ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus mentionné. Ces informations ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviation des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable catégorie 2

Carc. 1B : Cancérogénicité catégorie 1B

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë catégorie 4

Muta. 2 : Agents mutagènes sur les cellules germinales catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée catégorie 1

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë catégorie 3

Skin Corr. 1B : Corrosif/irritant pour la peau catégories de danger 1B

STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique catégorie de danger 1

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable catégorie 3

Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau catégories de danger 1A

Mentions de danger importantes

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H332 : Nocif par inhalation

H312 : Nocif par contact cutané

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H350 : Peut provoquer le cancer

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H331 : Toxique par inhalation

H311 : Toxique par contact cutané

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H226 : Liquides inflammables

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

ICAO : International Civil Aviation Organization

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

Produit : A.F.A.

Date d'émission : 19/07/2017 - Version 05 - Révision : 19/07/2017

Modifications	Version 01 - 23/02/2011 - Création Version 02 - 12/03/2012 - Mise à jour & Adaptation aux Règlements CLP/GHS Version 03 - 03/07/2013 - Correction du code UN et des informations liées au transport et complément des sections 15 et 16 Version 04 - 03/02/2017 - Mise à jour de la classification Formol suivant Règlement (UE) 605/2014 - Mise à jour de l'adresse Alphapath Version 05 - 19/07/2017 - Mise à jour de la classification du produit, des dangers et de l'étiquetage en fonction de la concentration en formol du mélange
----------------------	--